



# Remboursement des frais d'un bénévole : procédure à suivre

Fiche pratique publié le 13/11/2013, vu 490 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le remboursement des frais engagés par un bénévole nécessite de suivre une procédure spécifique.**

Pour que l'association puisse procéder au remboursement de ses frais, le bénévole doit produire une note de frais précisant :

- la nature des frais engagés,
- le motif pour lequel les dépenses ont été engagées,
- le cas échéant, la base de calcul retenue.

[\*\*Accéder au guide\*\*](#)